

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2002/2
25 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Quarante-huitième session, 9-12 avril 2002,
point 1.1 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 48

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Communication de l'expert du Japon

Note: Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert du Japon, a été distribué sans cote (document officieux n° 16) à la quarante-septième session du GRE (TRANS/WP.29/GRE/47, par. 26).

Paragraphe 6.2.9, modifier comme suit:

«6.2.9 Autres prescriptions

Les prescriptions du ... ne s'appliquent pas à ce type de projecteurs.

Dans le cas de feux-croisement équipés d'une source lumineuse supplémentaire pour l'éclairage en virage, la combinaison du feu-croisement et de la lampe supplémentaire doit être considérée comme un «feu unique» au sens du paragraphe 2.16.1, sous réserve qu'elle satisfasse aux autres prescriptions du présent Règlement.»

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

GE.02-20363 (F)